



**Hiriburu
Saint-Pierre d'Irube**

**EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS
du CONSEIL MUNICIPAL
de la COMMUNE de SAINT-PIERRE d'IRUBE / HIRIBURU**

SEANCE du 18 février 2026

L'an deux mille vingt-six, le 18 février, à 18h40, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la Mairie sous la présidence de Monsieur IRIART Alain, Maire.

Date de la convocation : 05 février 2026

Nombre de conseillers en exercice : 27

**Nombre de conseillers présents : 20 (jusqu'à la question n°10)
21 (à compter de la question n°10)**

Présents :

M. IRIART Alain, M. THICOIPE Michel, Mme DAMESTOY Odile, M. ELGOYHEN Mathieu, Mme GOROSTEGUI Fabienne, M. CIER Vianney, EHULETCHE Pierre, Mme PERES Marie, Mme GONI Paulette, Mme LARRIEU Françoise, M. GALHARRAGUE Christian, M. MENDY Alain, Mme CORDOBES Marie-Hélène, M. FUENTES Laurent, Mme LANDART Sabine, Mme REMONT Bénédicte (à compter de la question n°10), M. MULOT Benoît, Mme OTHONDO Elena, M. HARREGUY Bixente, M. ELISSALDE Ellande, Mme GOYHENECHÉ Nadine.

Absents ayant donné procuration :

Mme GOROSTIAGA BARRIOLA Naroa a donné procuration à Mme OTHONDO Elena,
Mme RODRIGUES Cristina a donné procuration à Mme DAMESTOY Odile,
Mme REMONT Bénédicte a donné procuration à M. IRIART Alain,
M. DUBLANC Xabi a donné procuration à M. ELGOYHEN Mathieu.

Excusés :

M. SORHOUE Sébastien,
Mme LATAILLADE Florence,
M. SALLABERRY Fabien.

Secrétaire de séance : Mme PERES Marie.

- Question n°1 : approbation du Budget primitif 2026 et note de présentation brève et synthétique retraçant les informations y afférent (Nomenclature ACTES 7.1.2).

Monsieur le Maire précise tout d'abord que le Budget primitif 2026 reprend les éléments présentés dans le cadre du Débat d'Orientation Budgétaire qui s'est tenu lors du Conseil municipal du 17 décembre 2025. Monsieur le Maire expose ensuite au Conseil une note de présentation brève et synthétique du projet de Budget primitif pour l'exercice 2026.

Pour ce qui concerne les subventions aux Associations, quel que soit leur montant, deux délibérations spécifiques d'attribution seront proposées au Conseil au cours de la présente séance, une délibération pour les montants jusqu'à 23.000€ inclus, et une délibération pour les montants supérieurs à 23.000€.

Monsieur le Maire rappelle enfin la décision du Conseil municipal du 09 juin 2022 approuvant le passage à la nomenclature comptable M57 depuis le 1^{er} janvier 2023 à la place de la M14 (qui était en vigueur depuis 1997) ; cela a entraîné quelques changements sur certaines imputations et obligations comptables.

La Commission communale en charge des finances, de l'intercommunalité et de la participation citoyenne a examiné cette question lors de sa séance du 06 février 2026.

Après en avoir délibéré, le Conseil décide :

- D'approuver, après cette présentation, le Budget primitif de la Commune pour l'exercice 2026.

Vote de la question : nombre de votants : 24 (dont 4 procurations)

pour : 24

contre : 0

abstention : 0

La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif préalable auprès de l'auteur de l'acte dans le délai de deux mois à compter de sa notification. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de PAU (Villa Noulibos, 50 Cours Lyautey, 64010 Pau Cedex) directement dans le délai de deux mois à compter de la présente notification ou à compter de l'éventuel rejet du recours administratif préalablement déposé. La saisine de la juridiction peut se faire par envoi papier, dépôt sur place au greffe du Tribunal ou via le site www.telerecours.fr.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures

Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations.

Fait à SAINT-PIERRE d'IRUBE / HIRIBURU, 18 février 2026.

Le Maire,

Alain IRIART.



24 FEV. 2026

Certifiée exécutoire après transmission à la Sous-Préfecture de BAYONNE le :

Accusé réception par la Sous-Préfecture le :

24 FEV. 2026

Affichée en Mairie le :

Notifiée le :

24 FEV. 2026

Le Maire,
Alain IRIART.

Bordereau d'acquittement de transaction

Collectivité : Commune de SAINT-PIERRE-D'IRUBE

Utilisateur : PASTELL Application

Paramètres de la transaction :

Número de l'acte :	20261802001
Objet :	Approbation du Budget primitif 2026 et note de présentation brève et synthétique retraçant les informations y afférent.
Type de transaction :	Transmission d'actes
Date de la décision :	2026-02-18 00:00:00+01
Nature de l'acte :	Délibérations
Documents papiers complémentaires :	NON
Classification matières/sous-matières :	7.1 - Decisions budgetaires
Identifiant unique :	064-216404962-20260218-20261802001-DE
URL d'archivage :	Non définie
Notification :	Non notifiée

Fichiers contenus dans l'archive :

Fichier	Type	Taille
Enveloppe métier	text/xml	1.1 Ko
Nom métier : 064-216404962-20260218-20261802001-DE-1-1_0.xml		
Document principal (Délibération)	application/pdf	119.9 Ko
Nom original : 20260218 Q001 Approbation budget 2026.pdf		
Nom métier :		
99_DE-064-216404962-20260218-20261802001-DE-1-1_1.pdf		
Document principal (Délibération)	application/pdf	600.6 Ko
Nom original : 2026.02.18. PRESENTATION BP _1_.pdf		
Nom métier :		
99_DE-064-216404962-20260218-20261802001-DE-1-1_2.pdf		

Cycle de vie de la transaction :

Etat	Date	Message
Posté	24 février 2026 à 11h11min20s	Dépôt initial
En attente de transmission	24 février 2026 à 11h15min36s	Accepté par le TdT : validation OK
Transmis	24 février 2026 à 11h17min44s	Transmis au MI
Acquittement reçu	24 février 2026 à 11h18min03s	Reçu par le MI le 2026-02-24



**Hiriburu
Saint-Pierre d'Irube**

**EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS
du CONSEIL MUNICIPAL
de la COMMUNE de SAINT-PIERRE d'IRUBE / HIRIBURU**

SEANCE du 18 février 2026

L'an deux mille vingt-six, le 18 février, à 18h40, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la Mairie sous la présidence de Monsieur IRIART Alain, Maire.

Date de la convocation : 05 février 2026

Nombre de conseillers en exercice : 27

**Nombre de conseillers présents : 20 (jusqu'à la question n°10)
21 (à compter de la question n°10)**

Présents :

M. IRIART Alain, M. THICOIPE Michel, Mme DAMESTOY Odile, M. ELGOYHEN Mathieu, Mme GOROSTEGUI Fabienne, M. CIER Vianney, EHULETCHE Pierre, Mme PERES Marie, Mme GONI Paulette, Mme LARRIEU Françoise, M. GALHARRAGUE Christian, M. MENDY Alain, Mme CORDOBES Marie-Hélène, M ; FUENTES Laurent, Mme LANDART Sabine, Mme REMONT Bénédicte (à compter de la question n°10), M. MULOT Benoît, Mme OTHONDO Elena, M. HARREGUY Bixente, M. ELISSALDE Ellande, Mme GOYHENECHÉ Nadine.

Absents ayant donné procuration :

Mme GOROSTIAGA BARRIOLA Naroa a donné procuration à Mme OTHONDO Elena,
Mme RODRIGUES Cristina a donné procuration à Mme DAMESTOY Odile,
Mme REMONT Bénédicte a donné procuration à M. IRIART Alain,
M. DUBLANC Xabi a donné procuration à M. ELGOYHEN Mathieu.

Excusés :

M. SORHOUE Sébastien,
Mme LATAILLADE Florence,
M. SALLABERRY Fabien.

Secrétaire de séance : Mme PERES Marie.

- Question n°2 : révision n°4 de l'Autorisation de Programme / Crédits de Paiement pour l'opération n°206 : rénovation/extension du groupe scolaire BASTE-QUIETA (Nomenclature ACTES 7.1).

Monsieur le Maire rappelle au Conseil le dispositif de sa délibération initiale du 07 février 2024 :

L'article L.2311-3 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que les Communes peuvent, pour une opération donnée, voter des autorisations de programme et des crédits de paiement lorsque l'opération à un caractère pluriannuel.

L'autorisation de programme constitue la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement de cette opération. Elle demeure valable, sans limitation de durée, jusqu'à ce qu'il soit procédé à son annulation. Elle peut être révisée.

Les crédits de paiement constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées pendant l'année pour la couverture des engagements contractés dans le cadre de l'autorisation de programme correspondante. L'équilibre budgétaire de la section d'investissement s'apprécie en tenant compte des seuls crédits de paiement.

Monsieur le Maire expose ci-dessous aux Conseillers la répartition des dépenses liées à ce programme et rappelle que le financement se fera prioritairement par de l'autofinancement et des subventions, mais qu'un emprunt pourrait intervenir dans cette opération importante.

L'Autorisation de Programme / Crédits de paiement (APCP) votée initialement le 07 février 2024 a été révisée (révision n°1) lors du Conseil municipal du 09 octobre 2024 pour mettre à jour les crédits alloués à cette opération au regard de la passation des marchés de travaux, le budget prévisionnel 2024 ayant été construit sur une estimation de la maîtrise d'œuvre ; par ailleurs le calendrier des travaux ventilé dans l'APCP sur les années 2024 et 2025 a été revu à la lumière de l'avancement actif du chantier ; des dépenses 2025 ont été déjà réalisées en 2024.

Dans le cadre du Budget prévisionnel 2025 l'APCP de cette opération a été révisée une 2^{ème} fois lors du Conseil municipal du 05 février 2025 pour prévoir les crédits de paiement nécessaires pour l'exercice 2025 au regard de l'avancée du chantier.

Monsieur le Maire rappelle qu'une 3^{ème} révision avait été effectuée lors du Conseil municipal du 17 décembre 2025, dans la perspective des Décomptes Généraux Définitifs (DGD) des travaux établis par les entreprises attributaires.

Opération n°206	Réalisé 2024	Réalisé 2025	2026	Total TTC
Honoraires MOE et BE	116.999,00 €	107.660,26 €	39.883,95 €	264.543,21 €
Autres prestations	31.697,54 €	33.557,53 €	27.447,89 €	92.702,96 €
Travaux	1.986.732,05 €	882.086,36 €	91.334,11 €	2.960.152,52 €
Equipements		17.587,32 €	10.000,00 €	27.587,32 €
Total TTC	2.135.428,59 €	1.040.891,47 €	168.665,95 €	3.344.986,01 €

Monsieur le Maire indique à présent qu'au regard des derniers ajustements de travaux (travaux de la cour) et pour prendre en compte des éléments complémentaires à ce chantier (volets roulants, enrouleurs...), il y a lieu de réviser une 4^{ème} fois l'APCP de cette opération :

Opération n°206	Réalisé 2024	Réalisé 2025	2026	Total TTC
Honoraires MOE et BE	116.999,00 €	107.660,26 €	39.883,95 €	264.543,21 €
Autres prestations	31.697,54 €	33.557,53 €	48.932,37 €	114.187,44 €
Travaux	1.986.732,05 €	882.086,36 €	144.149,45 €	3.012.967,86 €
Equipements		17.587,32 €	0,00 €	17.587,32 €
Total TTC	2.135.428,59 €	1.040.891,47 €	232.965,77 €	3.409.285,83 €

La Commission communale en charge des finances, de l'intercommunalité et de la participation citoyenne a examiné cette question lors de sa séance du 06 février 2026.

Après en avoir délibéré, le Conseil décide :

- De réviser l'autorisation de programme pour le projet de rénovation/extension du groupe scolaire BASTE-QUIETA pour un montant maximum de 3.409.285,83 € TTC.
- D'approuver que les crédits de paiement soient répartis conformément au tableau ci-avant.

Vote de la question : nombre de votants : 24 (dont 4 procurations)

pour : 24

contre : 0

abstention : 0

La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif préalable auprès de l'auteur de l'acte dans le délai de deux mois à compter de sa notification. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de PAU

(Villa Noulibos, 50 Cours Lyautey, 64010 Pau Cedex) directement dans le délai de deux mois à compter de la présente notification ou à compter de l'éventuel rejet du recours administratif préalablement déposé. La saisine de la juridiction peut se faire par envoi papier, dépôt sur place au greffe du Tribunal ou via le site www.telerecours.fr.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures
Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations.

Fait à SAINT-PIERRE d'IRUBE / HIRIBURU, 18 février 2026..

Le Maire,
Alain IRIART.



Certifiée exécutoire après transmission à la Sous-Préfecture de BAYONNE le :

Accusé réception par la Sous-Préfecture le : **24 FEV. 2026**

Affichée en Mairie le :

Notifiée le : **24 FEV. 2026**

Le Maire,
Alain IRIART.

24 FEV. 2026

Bordereau d'acquittement de transaction

Collectivité : Commune de SAINT-PIERRE-D'IRUBE
Utilisateur : PASTELL Application

Paramètres de la transaction :

Numéro de l'acte : **20261802002**
Objet : **Révision n°4 de l'Autorisation de Programme/Crédits de Paiement pour l'opération n°206 : rénovation/extension du groupe scolaire**
Type de transaction : **Transmission d'actes**
Date de la décision : **2026-02-18 00:00:00+01**
Nature de l'acte : **Délibérations**
Documents papiers complémentaires : **NON**
Classification matières/sous-matières : **7.1 - Decisions budgetaires**
Identifiant unique : **064-216404962-20260218-20261802002-DE**
URL d'archivage : **Non définie**
Notification : **Non notifiée**

Fichiers contenus dans l'archive :

Fichier	Type	Taille
Enveloppe métier Nom métier : 064-216404962-20260218-20261802002-DE-1-1_0.xml	text/xml	966 o
Document principal (Délibération) Nom original : 20260218 Q002 R__vision 4 op__ration n 206 Bast__Qui__ta.pdf Nom métier : 99_DE-064-216404962-20260218-20261802002-DE-1-1_1.pdf	application/pdf	190.8 Ko

Cycle de vie de la transaction :

Etat	Date	Message
Posté	24 février 2026 à 11h13min31s	Dépôt initial
En attente de transmission	24 février 2026 à 11h18min12s	Accepté par le TdT : validation OK
Transmis	24 février 2026 à 11h18min59s	Transmis au MI
Acquittement reçu	24 février 2026 à 11h19min05s	Reçu par le MI le 2026-02-24



**Hiriburu
Saint-Pierre d'Irube**

**EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS
du CONSEIL MUNICIPAL
de la COMMUNE de SAINT-PIERRE d'IRUBE / HIRIBURU**

SEANCE du 18 février 2026

L'an deux mille vingt-six, le 18 février, à 18h40, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la Mairie sous la présidence de Monsieur IRIART Alain, Maire.

Date de la convocation : 05 février 2026

Nombre de conseillers en exercice : 27

**Nombre de conseillers présents : 20 (jusqu'à la question n°10)
21 (à compter de la question n°10)**

Présents :

M. IRIART Alain, M. THICOIPE Michel, Mme DAMESTOY Odile, M. ELGOYHEN Mathieu, Mme GOROSTEGUI Fabienne, M. CIER Vianney, EHULETCHE Pierre, Mme PERES Marie, Mme GONI Paulette, Mme LARRIEU Françoise, M. GALHARRAGUE Christian, M. MENDY Alain, Mme CORDOBES Marie-Hélène, M ; FUENTES Laurent, Mme LANDART Sabine, Mme REMONT Bénédicte (à compter de la question n°10), M. MULOT Benoît, Mme OTHONDO Elena, M. HARREGUY Bixente, M. ELISSALDE Ellande, Mme GOYHENECHÉ Nadine.

Absents ayant donné procuration :

Mme GOROSTIAGA BARRIOLA Naroa a donné procuration à Mme OTHONDO Elena,
Mme RODRIGUES Cristina a donné procuration à Mme DAMESTOY Odile,
Mme REMONT Bénédicte a donné procuration à M. IRIART Alain,
M. DUBLANC Xabi a donné procuration à M. ELGOYHEN Mathieu.

Excusés :

M. SORHOUE Sébastien,
Mme LATAILLADE Florence,
M. SALLABERRY Fabien.

Secrétaire de séance : Mme PERES Marie.

- Question n°3: révision n°4 de l'Autorisation de Programme / Crédits de Paiement pour l'opération n°205 : aménagement du secteur ALMINORITZ (Nomenclature ACTES 7.1).

Monsieur le Maire rappelle au Conseil le dispositif de sa délibération initiale du 07 février 2024 :

L'article L.2311-3 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que les Communes peuvent, pour une opération donnée, voter des autorisations de programme et des crédits de paiement lorsque l'opération a un caractère pluriannuel.

L'autorisation de programme constitue la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement de cette opération. Elle demeure valable, sans limitation de durée, jusqu'à ce qu'il soit procédé à son annulation. Elle peut être révisée.

Les crédits de paiement constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées pendant l'année pour la couverture des engagements contractés dans le cadre de l'autorisation de programme correspondante. L'équilibre budgétaire de la section d'investissement s'apprécie en tenant compte des seuls crédits de paiement.

Monsieur le Maire expose ci-dessous aux Conseillers la répartition des dépenses liées à ce programme et rappelle que le financement se fera prioritairement par de l'autofinancement et des subventions, mais qu'un emprunt pourrait intervenir dans cette opération très importante.

L'Autorisation de Programme / Crédits de paiement (APCP) votée initialement le 07 février 2024 a été révisée (révision n°1) lors du Conseil municipal du 09 octobre 2024 pour mettre à jour les crédits alloués à cette opération au regard de l'intervention de la SPL Pays Basque aménagement dans le cadre de la convention de Maîtrise d'Ouvrage Déléguée signée postérieurement au vote du Budget 2024, ainsi que pour compléter les acquisitions foncières sur le secteur Sud du projet.

L'APCP a été révisée une 2^{ème} fois le 05 février 2025 pour mettre à jour les crédits alloués à cette opération dans le cadre du budget prévisionnel 2025 et de l'avancée de ce projet.

Monsieur le Maire rappelle qu'au regard de la progression du chantier une 3^{ème} révision a été effectuée lors du Conseil Municipal du 17 décembre 2025.

Opération n°205	Réalisé 2024	Réalisé 2025	2026	Total TTC
Assistance Maîtrise d'Ouvrage	9.600,00 €		660,85 €	10.260,85 €
Etudes préopérationnelles	2.399,28 €			2.399,28 €
MO déléguée	42.288,00 €	32.592,00 €	29.760,00 €	104.640,00 €
MOE Etudes et travaux	299.439,19 €	248.217,33 €	2.212.343,48 €	2.760.000,00 €
Acquisitions foncières hors EPFL		305.300,00 €		305.300,00 €
Autres dépenses	4.741,20 €	2.160,00 €		6.901,20 €
Total TTC	358.467,67€	588.269,33€ €	2.242.764,33 €	3.189.501,33 €

Monsieur le Maire indique à présent que suite à une mise à jour de l'opération (ajustement du réalisé par rapport au programme) avec la SPL Pays Basque Aménagement (Maître d'ouvrage délégué), il y a lieu de réviser une 4^{ème} fois l'APCP de cette opération :

Opération n°205	Réalisé 2024	Réalisé 2025	2026	Total TTC
Assistance Maîtrise d'Ouvrage	9.600,00 €		660,85 €	10.260,85 €
Etudes préopérationnelles	2.399,28 €			2.399,28 €
MO déléguée	42.288,00 €	32.592,00 €	29.760,00 €	104.640,00 €
MOE Etudes et travaux	299.439,19 €	248.217,33 €	1.144.343,48 €	1.692.000,00 €
Acquisitions foncières hors EPFL		305.300,00 €	51.360,00€	356.660,00 €
Autres dépenses	4.741,20 €	2.160,00 €	100.060,00€	106.961,20 €
Total TTC	358.467,67€	588.269,33€ €	1.326.184,33 €	2.272.921,33 €

La Commission communale en charge des finances, de l'intercommunalité et de la participation citoyenne a examiné cette question lors de sa séance du 06 février 2026.

Après en avoir délibéré, le Conseil décide :

- De réviser l'autorisation de programme pour le projet d'aménagement du secteur ALMINORITZ pour un montant maximum de 2.272.921,33 € TTC.
- D'approuver que les crédits de paiement soient répartis conformément au tableau ci-avant.

Vote de la question : nombre de votants : 24 (dont 4 procurations)

pour : 24

contre : 0

abstention : 0

La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif préalable auprès de l'auteur de l'acte dans le délai de deux mois à compter de sa notification. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de PAU (Villa Noulibos, 50 Cours Lyautey, 64010 Pau Cedex) directement dans le délai de deux mois à compter de la présente notification ou à compter de l'éventuel rejet du recours administratif préalablement déposé. La saisine de la juridiction peut se faire par envoi papier, dépôt sur place au greffe du Tribunal ou via le site www.telerecours.fr.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures
Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations.

Fait à SAINT-PIERRE d'IRUBE / HIRIBURU, 18 février 2026.

Le Maire,

Alain IRIART.

Certifiée exécutoire après transmission à la Sous-Préfecture de BAYONNE le :

Accusé réception par la Sous-Préfecture le : **24 FEV. 2026**

Affichée en Mairie le :

Notifiée le : **24 FEV. 2026**

Le Maire,

Alain IRIART.



24 FEV. 2026

Bordereau d'acquittement de transaction

Collectivité : Commune de SAINT-PIERRE-D'IRUBE
Utilisateur : PASTELL Application

Paramètres de la transaction :

Numéro de l'acte :	20261802003
Objet :	Révision n°4 de l'Autorisation de Programme / Crédits de Paiement pour l'opération n°205 : Aménagement du secteur ALMINORITZ.
Type de transaction :	Transmission d'actes
Date de la décision :	2026-02-18 00:00:00+01
Nature de l'acte :	Délibérations
Documents papiers complémentaires :	NON
Classification matières/sous-matières :	7.1 - Decisions budgetaires
Identifiant unique :	064-216404962-20260218-20261802003-DE
URL d'archivage :	Non définie
Notification :	Non notifiée

Fichiers contenus dans l'archive :

Fichier	Type	Taille
Enveloppe métier	text/xml	949 o
Nom métier : 064-216404962-20260218-20261802003-DE-1-1_0.xml		
Document principal (Délibération)	application/pdf	194.8 Ko
Nom original : 20261802 Q003 R__vision 4 op__ration n 205 Alminoritz.pdf		
Nom métier : 99_DE-064-216404962-20260218-20261802003-DE-1-1_1.pdf		

Cycle de vie de la transaction :

Etat	Date	Message
Posté	24 février 2026 à 11h15min00s	Dépôt initial
En attente de transmission	24 février 2026 à 11h19min37s	Accepté par le TdT : validation OK
Transmis	24 février 2026 à 11h20min37s	Transmis au MI
Acquittement reçu	24 février 2026 à 11h20min53s	Reçu par le MI le 2026-02-24



**Hiriburu
Saint-Pierre d'Irube**

**EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS
du CONSEIL MUNICIPAL
de la COMMUNE de SAINT-PIERRE d'IRUBE / HIRIBURU**

SEANCE du 18 février 2026

L'an deux mille vingt-six, le 18 février, à 18h40, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la Mairie sous la présidence de Monsieur IRIART Alain, Maire.

Date de la convocation : 05 février 2026

Nombre de conseillers en exercice : 27

**Nombre de conseillers présents : 20 (jusqu'à la question n°10)
21 (à compter de la question n°10)**

Présents :

M. IRIART Alain, M. THICOIPE Michel, Mme DAMESTOY Odile, M. ELGOYHEN Mathieu, Mme GOROSTEGUI Fabienne, M. CIER Vianney, EHULETCHE Pierre, Mme PERES Marie, Mme GONI Paulette, Mme LARRIEU Françoise, M. GALHARRAGUE Christian, M. MENDY Alain, Mme CORDOBES Marie-Hélène, M ; FUENTES Laurent, Mme LANDART Sabine, Mme REMONT Bénédicte (à compter de la question n°10), M. MULOT Benoît, Mme OTHONDO Elena, M. HARREGUY Bixente, M. ELISSALDE Ellande, Mme GOYHENECHÉ Nadine.

Absents ayant donné procuration :

Mme GOROSTIAGA BARRIOLA Naroa a donné procuration à Mme OTHONDO Elena,
Mme RODRIGUES Cristina a donné procuration à Mme DAMESTOY Odile,
Mme REMONT Bénédicte a donné procuration à M. IRIART Alain,
M. DUBLANC Xabi a donné procuration à M. ELGOYHEN Mathieu.

Excusés :

M. SORHOUE Sébastien,
Mme LATAILLADE Florence,
M. SALLABERRY Fabien.

Secrétaire de séance : Mme PERES Marie.

- Question n°4 : mise en place de la fongibilité des crédits dans les sections de fonctionnement et d'investissement du budget communal pour l'exercice budgétaire 2026 (Nomenclature ACTES 7.1.2).

Monsieur le Maire informe le Conseil que la nouvelle instruction comptable et budgétaire M57 est en place depuis le 1^{er} janvier 2023 pour notre Commune suite à une délibération du Conseil municipal en date du 09 juin 2022. Cette instruction M57 apporte plus de souplesse budgétaire, puisqu'elle offre la possibilité au Conseil municipal de déléguer au Maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5% du montant des dépenses réelles de chacune des sections (article L.5217-10-6 du CGCT).

Dans ce cas, le Maire informe l'Assemblée délibérante de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance.

Cette disposition permettrait d'amender si besoin la répartition des crédits budgétaires entre chaque chapitre budgétaire (chapitres budgétaires classiques et opérations d'investissement) afin d'ajuster au plus près les crédits aux besoins de répartition et sans modifier le montant global des investissements.

Cette disposition permettrait de réaliser des opérations purement techniques avec rapidité, sans revenir systématiquement devant le Conseil municipal pour adopter jusque-là des Décisions Modificatives de crédits ;

néanmoins un tableau retraçant précisément ces mouvements sera présenté au Conseil municipal, dans les mêmes conditions que la revue de détails des décisions prises dans le cadre de l'article L.2122-22 du CGCT.

La Commission communale en charge des finances, de l'intercommunalité et de la participation citoyenne a examiné favorablement cette question lors de sa séance du 06 février 2026.

Considérant l'adoption du budget communal 2026 précédemment au cours de la présente séance.

Après en avoir délibéré, le Conseil décide :

- D'autoriser Monsieur le Maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre et d'opération à opération, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, et ce, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections (taux maximal autorisé), pour l'exercice budgétaire 2026.
- De prendre acte que Monsieur le Maire informera le Conseil des mouvements de crédits ainsi réalisés lors de sa plus proche séance.

Vote de la question : nombre de votants : 24 (dont 4 procurations)

pour : 24

contre : 0

abstention : 0

La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif préalable auprès de l'auteur de l'acte dans le délai de deux mois à compter de sa notification. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de PAU (Villa Noulibos, 50 Cours Lyautey, 64010 Pau Cedex) directement dans le délai de deux mois à compter de la présente notification ou à compter de l'éventuel rejet du recours administratif préalablement déposé. La saisine de la juridiction peut se faire par envoi papier, dépôt sur place au greffe du Tribunal ou via le site www.telerecours.fr.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures

Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations.

Fait à SAINT-PIERRE d'IRUBE / HIRIBURU, 18 février 2026.

Le Maire,

Alain IRIART.



24 FEV. 2026

Certifiée exécutoire après transmission à la Sous-Préfecture de BAYONNE le :

Accusé réception par la Sous-Préfecture le : 24 FEV. 2026

Affichée en Mairie le :

Notifiée le : 24 FEV. 2026

Le Maire,
Alain IRIART

Bordereau d'acquittement de transaction

Collectivité : Commune de SAINT-PIERRE-D'IRUBE
Utilisateur : PASTELL Application

Paramètres de la transaction :

Numéro de l'acte : **20260218004**
Objet : **Mise en place de la fongibilité des crédits dans les sections de fonctionnement et d'investissement du budget communal pour l'exercice budgétaire 2026.**
Type de transaction : Transmission d'actes
Date de la décision : 2026-02-18 00:00:00+01
Nature de l'acte : Délibérations
Documents papiers complémentaires : NON
Classification matières/sous-matières : 7.1 - Decisions budgetaires
Identifiant unique : 064-216404962-20260218-20260218004-DE
URL d'archivage : Non définie
Notification : Non notifiée

Fichiers contenus dans l'archive :

Fichier	Type	Taille
Enveloppe métier Nom métier : 064-216404962-20260218-20260218004-DE-1-1_0.xml	text/xml	975 o
Document principal (Délibération) Nom original : 20261802 Q004 Mise en place fongibilit__ des cr__dits exercice budg__taire 2026.pdf Nom métier : 99_DE-064-216404962-20260218-20260218004-DE-1-1_1.pdf	application/pdf	135.8 Ko

Cycle de vie de la transaction :

Etat	Date	Message
Posté	24 février 2026 à 11h16min37s	Dépôt initial
En attente de transmission	24 février 2026 à 11h20min58s	Accepté par le TdT : validation OK
Transmis	24 février 2026 à 11h21min16s	Transmis au MI
Acquittement reçu	24 février 2026 à 11h21min26s	Reçu par le MI le 2026-02-24



**Hiriburu
Saint-Pierre d'Irube**

**EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS
du CONSEIL MUNICIPAL
de la COMMUNE de SAINT-PIERRE d'IRUBE / HIRIBURU**

SEANCE du 18 février 2026

L'an deux mille vingt-six, le 18 février, à 18h40, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la Mairie sous la présidence de Monsieur IRIART Alain, Maire.

Date de la convocation : 05 février 2026

Nombre de conseillers en exercice : 27

**Nombre de conseillers présents : 20 (jusqu'à la question n°10)
21 (à compter de la question n°10)**

Présents :

M. IRIART Alain, M. THICOIPE Michel, Mme DAMESTOY Odile, M. ELGOYHEN Mathieu, Mme GOROSTEGUI Fabienne, M. CIER Vianney, EHULETCHE Pierre, Mme PERES Marie, Mme GONI Paulette, Mme LARRIEU Françoise, M. GALHARRAGUE Christian, M. MENDY Alain, Mme CORDOBES Marie-Hélène, M ; FUENTES Laurent, Mme LANDART Sabine, Mme REMONT Bénédicte (à compter de la question n°10), M. MULOT Benoît, Mme OTHONDO Elena, M. HARREGUY Bixente, M. ELISSALDE Ellande, Mme GOYHENECHÉ Nadine.

Absents ayant donné procuration :

Mme GOROSTIAGA BARRIOLA Naroa a donné procuration à Mme OTHONDO Elena,
Mme RODRIGUES Cristina a donné procuration à Mme DAMESTOY Odile,
Mme REMONT Bénédicte a donné procuration à M. IRIART Alain,
M. DUBLANC Xabi a donné procuration à M. ELGOYHEN Mathieu.

Excusés :

M. SORHOUE Sébastien,
Mme LATAILLADE Florence,
M. SALLABERRY Fabien.

Secrétaire de séance : Mme PERES Marie.

- Question n°5 : attribution des subventions 2026 d'un montant inférieur ou égal à 23.000,00€ (Nomenclature ACTES 7.5.2).

M. THICOIPE Michel, M. ELGOYHEN Mathieu, M. GALHARRAGUE Christian, M. MENDY Alain, Mme GOYHENECHÉ Nadine ne prennent pas part à cette question et quittent la salle, car ils sont Présidents d'associations bénéficiaires desdites subventions.

Monsieur le Maire expose au Conseil, que les crédits relatifs aux subventions allouées aux Associations loi 1901, ayant une action sur la Commune, sont ouverts au budget prévisionnel communal de l'année, pour en permettre le versement aux intéressées.

Dans un souci de présentation, Monsieur le Maire précise que la décision nominative d'attribution fait à présent l'objet d'une délibération spécifique présentée au Conseil municipal sur la base des travaux préparatoires de la Commission communale Communication, Animation et Vie Associative.

Associations	Montants A préciser en séance
CULTURELLES ET SPORTIVES	
ACCA	650€

Beti Gazte	1.230€
Comité des Fêtes	7.140€
ERROBIKO JOALDUNAK	600€
FNACA	400€
Hiriburuko Gau Eskola	510€
Leinua	1.840€
Les Joyeux	1.020€
Uhaina	2.040€
Evidanse	510€
EDUCATION	
Aizu	300€
APEL St-Pierre	300€
APE Baste-Quieta	500€
APE Ideki	500€
EUSKARA	
Euskaraz Bizi Hiriburun	3.000€
Uda leku (CLSH)	3.175€
Itzuli	2.000€
AEK GAU ESKOLAK (Korrika)	500€
DIVERS	
Bertsularien Lagunak	300€
CIDFF	200€
Club Adour Plaisance	400€
Gure irratia	300€
Hemen	500€
Herria	100€
Lurrama	200€
Prévention routière	100€
Val d'Adour Maritime	100€

Après en avoir délibéré, le Conseil décide :

- D'approuver l'attribution nominative des subventions d'un montant inférieur ou égal à 23.000€ selon la liste ci-avant, qui sera annexée au budget de l'année.
- D'autoriser Monsieur le Maire à effectuer les versements correspondants.

Vote de la question : nombre de votants : 18 (dont 3 procurations)

pour : 18

contre : 0

abstention : 0

La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif préalable auprès de l'auteur de l'acte dans le délai de deux mois à compter de sa notification. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de PAU (Villa Noulbos, 50 Cours Lyautey, 64010 Pau Cedex) directement dans le délai de deux mois à compter de la présente notification ou à compter de l'éventuel rejet du recours administratif préalablement déposé. La saisine de la juridiction peut se faire par envoi papier, dépôt sur place au greffe du Tribunal ou via le site www.telerecours.fr.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures

Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations.

Fait à SAINT-PIERRE d'IRUBE / HIRIBURU, 18 février 2026.

Le Maire,

Alain IRIART.

Certifiée exécutoire après transmission à la Sous-Préfecture de BAYONNE le :

Accusé réception par la Sous-Préfecture le : **24 FEV. 2026**

Affichée en Mairie le :

Notifiée le :

Le Maire,

Alain IRIART

24 FEV. 2026



24 FEV. 2026

Bordereau d'acquittement de transaction

Collectivité : Commune de SAINT-PIERRE-D'IRUBE
Utilisateur : PASTELL Application

Paramètres de la transaction :

Numéro de l'acte : **20261802005**
Objet : **Attribution des subventions 2026 d'un montant inférieur ou égal à 23.000 ?.**
Type de transaction : Transmission d'actes
Date de la décision : 2026-02-18 00:00:00+01
Nature de l'acte : Délibérations
Documents papiers complémentaires : NON
Classification matières/sous-matières : 7.5.2 - Subventions attribuées aux associations
Identifiant unique : 064-216404962-20260218-20261802005-DE
URL d'archivage : Non définie
Notification : Non notifiée

Fichiers contenus dans l'archive :

Fichier	Type	Taille
Enveloppe métier Nom métier : 064-216404962-20260218-20261802005-DE-1-1_0.xml	text/xml	944 o
Document principal (Délibération) Nom original : 20261802 Q005 Attribution subventions montant inf__rieur ou __gal __ 23000 euros.pdf Nom métier : 99_DE-064-216404962-20260218-20261802005-DE-1-1_1.pdf	application/pdf	146.1 Ko

Cycle de vie de la transaction :

Etat	Date	Message
Posté	24 février 2026 à 11h18min16s	Dépôt initial
En attente de transmission	24 février 2026 à 11h23min12s	Accepté par le TdT : validation OK
Transmis	24 février 2026 à 11h23min28s	Transmis au MI
Acquittement reçu	24 février 2026 à 11h23min43s	Reçu par le MI le 2026-02-24



**Hiriburu
Saint-Pierre d'Irube**

**EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS
du CONSEIL MUNICIPAL
de la COMMUNE de SAINT-PIERRE d'IRUBE / HIRIBURU**

SEANCE du 18 février 2026

L'an deux mille vingt-six, le 18 février, à 18h40, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la Mairie sous la présidence de Monsieur IRIART Alain, Maire.

Date de la convocation : 05 février 2026

Nombre de conseillers en exercice : 27

**Nombre de conseillers présents : 20 (jusqu'à la question n°10)
21 (à compter de la question n°10)**

Présents :

M. IRIART Alain, M. THICOIPE Michel, Mme DAMESTOY Odile, M. ELGOYHEN Mathieu, Mme GOROSTEGUI Fabienne, M. CIER Vianney, EHULETCHE Pierre, Mme PERES Marie, Mme GONI Paulette, Mme LARRIEU Françoise, M. GALHARRAGUE Christian, M. MENDY Alain, Mme CORDOBES Marie-Hélène, M ; FUENTES Laurent, Mme LANDART Sabine, Mme REMONT Bénédicte (à compter de la question n°10), M. MULOT Benoît, Mme OTHONDO Elena, M. HARREGUY Bixente, M. ELISSALDE Ellande, Mme GOYHENECHÉ Nadine.

Absents ayant donné procuration :

Mme GOROSTIAGA BARRIOLA Naroa a donné procuration à Mme OTHONDO Elena,
Mme RODRIGUES Cristina a donné procuration à Mme DAMESTOY Odile,
Mme REMONT Bénédicte a donné procuration à M. IRIART Alain,
M. DUBLANC Xabi a donné procuration à M. ELGOYHEN Mathieu.

Excusés :

M. SORHOUE Sébastien,
Mme LATAILLADE Florence,
M. SALLABERRY Fabien.

Secrétaire de séance : Mme PERES Marie.

- Question n°6 : attribution des subventions 2026 d'un montant supérieur à 23.000,00€ (Nomenclature ACTES 7.5.2).

Monsieur le Maire expose au Conseil, que l'attribution des subventions d'un montant supérieur à 23.000,00 € doit faire l'objet d'une délibération spécifique qui vaut décision d'octroi, étant précisé que la délibération peut attribuer plusieurs subventions, et que les crédits correspondants à ces attributions sont prévus dans le Budget primitif de cette année.

Monsieur le Maire précise également que les associations désignées ci-après ont signé avec la Commune une convention d'objectifs et de moyens, précisant les conditions du partenariat.

Compte tenu du nouveau dispositif partenarial issu de la Convention de Territoire Globale (CTG) avec la CAF 64 et de l'application du volet Bonus de territoire qui se traduit par un accompagnement financier direct des structures d'accueil par la CAF, Monsieur le Maire propose d'attribuer les subventions suivantes :

- Centre d'Animation ELGARREKIN :	33.700,00€
- HIRIBURUKO AINHARA Omnisports :	24.480,00€

Après en avoir délibéré, le Conseil décide :

- D'approuver l'attribution des subventions ci-dessus énumérées.
- D'autoriser Monsieur le Maire à effectuer les versements correspondants.

Vote de la question : nombre de votants : 24 (dont 4 procurations)

pour : 24

contre : 0

abstention : 0

La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif préalable auprès de l'auteur de l'acte dans le délai de deux mois à compter de sa notification. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de PAU (Villa Noulibos, 50 Cours Lyautey, 64010 Pau Cedex) directement dans le délai de deux mois à compter de la présente notification ou à compter de l'éventuel rejet du recours administratif préalablement déposé. La saisine de la juridiction peut se faire par envoi papier, dépôt sur place au greffe du Tribunal ou via le site www.telerecours.fr.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures

Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations.

Fait à SAINT-PIERRE d'IRUBE / HIRIBURU, 18 février 2026.

Le Maire,

Alain IRIART.

Certifiée exécutoire après transmission à la Sous-Préfecture de BAYONNE le :

Accusé réception par la Sous-Préfecture le : **24 FEV. 2026**

Affichée en Mairie le :

Notifiée le : **24 FEV. 2026**

Le Maire,
Alain IRIART.



24 FEV. 2026

Bordereau d'acquittement de transaction

Collectivité : Commune de SAINT-PIERRE-D'IRUBE
Utilisateur : PASTELL Application

Paramètres de la transaction :

Numéro de l'acte : **20261802006**
Objet : **Attribution des subventions 2026 d'un montant supérieur à 23.000 ?.**
Type de transaction : Transmission d'actes
Date de la décision : 2026-02-18 00:00:00+01
Nature de l'acte : Délibérations
Documents papiers complémentaires : NON
Classification matières/sous-matières : 7.5.2 - Subventions attribuées aux associations
Identifiant unique : 064-216404962-20260218-20261802006-DE
URL d'archivage : Non définie
Notification : Non notifiée

Fichiers contenus dans l'archive :

Fichier	Type	Taille
Enveloppe métier Nom métier : 064-216404962-20260218-20261802006-DE-1-1_0.xml	text/xml	936 o
Document principal (Délibération) Nom original : 20261802 Q006 Attribution subventions 2026 d_un montant sup__rieur__ 23000 euros.pdf Nom métier : 99_DE-064-216404962-20260218-20261802006-DE-1-1_1.pdf	application/pdf	115.7 Ko

Cycle de vie de la transaction :

Etat	Date	Message
Posté	24 février 2026 à 11h19min53s	Dépôt initial
En attente de transmission	24 février 2026 à 11h26min13s	Accepté par le TdT : validation OK
Transmis	24 février 2026 à 11h26min14s	Transmis au MI
Acquittement reçu	24 février 2026 à 11h26min29s	Reçu par le MI le 2026-02-24



**Hiriburu
Saint-Pierre d'Irube**

**EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS
du CONSEIL MUNICIPAL
de la COMMUNE de SAINT-PIERRE d'IRUBE / HIRIBURU**

SEANCE du 18 février 2026

L'an deux mille vingt-six, le 18 février, à 18h40, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la Mairie sous la présidence de Monsieur IRIART Alain, Maire.

Date de la convocation : 05 février 2026

Nombre de conseillers en exercice : 27

**Nombre de conseillers présents : 20 (jusqu'à la question n°10)
21 (à compter de la question n°10)**

Présents :

M. IRIART Alain, M. THICOIPE Michel, Mme DAMESTOY Odile, M. ELGOYHEN Mathieu, Mme GOROSTEGUI Fabienne, M. CIER Vianney, EHULETCHÉ Pierre, Mme PERES Marie, Mme GONI Paulette, Mme LARRIEU Françoise, M. GALHARRAGUE Christian, M. MENDY Alain, Mme CORDOBES Marie-Hélène, M ; FUENTES Laurent, Mme LANDART Sabine, Mme REMONT Bénédicte (à compter de la question n°10), M. MULOT Benoît, Mme OTHONDO Elena, M. HARREGUY Bixente, M. ELISSALDE Ellande, Mme GOYHENECHÉ Nadine.

Absents ayant donné procuration :

Mme GOROSTIAGA BARRIOLA Naroa a donné procuration à Mme OTHONDO Elena,
Mme RODRIGUES Cristina a donné procuration à Mme DAMESTOY Odile,
Mme REMONT Bénédicte a donné procuration à M. IRIART Alain,
M. DUBLANC Xabi a donné procuration à M. ELGOYHEN Mathieu.

Excusés :

M. SORHOUE Sébastien,
Mme LATAILLADE Florence,
M. SALLABERRY Fabien.

Secrétaire de séance : Mme PERES Marie.

- Question n°7 : approbation du budget annexe 2026 au budget principal de la Commune consacré au service public de la Médiathèque (Nomenclature ACTES 7.1.2).

Monsieur le Maire précise tout d'abord que le Budget primitif annexe 2026 reprend les éléments présentés dans le cadre du **Débat d'Orientation Budgétaire** qui s'est tenu lors du Conseil municipal du 17 décembre 2025.

1 – Section de FONCTIONNEMENT :

Budget autonome créé au 1^{er} janvier 2026, nous n'avons donc pas d'historique financier du fonctionnement de cet établissement qui a été ouvert au public le 31 janvier 2026.

A – Les dépenses de fonctionnement :

Les charges à caractère général : elles seront principalement consacrées aux postes de dépenses suivants : fournitures, abonnements, fluides, énergie, contrats de maintenance et d'entretien.

A cet égard des mesures de sobriété énergétique ont été mises en place dans la conception de ce nouveau bâtiment (géothermie, panneaux photovoltaïques et isolation renforcée).

Figurent également les actions prévues dans cet équipement dans le cadre de l'animation culturelle municipale qui dispose dorénavant d'un site supplémentaire pour accueillir le public.

Les autres charges de gestion courante :

Peu de dépenses sur ce poste (sauvegarde informatique, ...).

Les charges financières et les charges exceptionnelles :

Il n'y a pas de charges financières sur ce budget qui ne contient pas de dette.

Les charges de personnel : les dépenses de personnel 2026 sont estimées essentiellement sur la base des 3 postes à temps complet de la Directrice et des 2 Médiathécaires, plus du temps agent pour le ménage des locaux et les interventions techniques liées au fonctionnement courant, à cela s'ajoute l'intervention des services supports (comptabilité et RH, at aussi communication).

Dans une volonté simplificatrice, les charges de personnel seront dans un premier temps payées par le budget principal de la Commune et dans un second temps refacturées au budget annexe de manière trimestrielle.

Les amortissements : pour le moment ils sont réalisés sur le budget principal de la Commune qui a réalisé les dépenses afférentes (marché de travaux et de maîtrise d'œuvre, marché de fournitures des collections), mais à terme (une fois les marchés achevés) il y aura une opération comptable de régularisation (pour le mobilier, les collections et le matériel) entre le budget principal et le budget annexe en lien avec le comptable public.

B – Les recettes de fonctionnement :

Afin d'équilibrer la section de fonctionnement le budget principal versera une subvention annuelle à ce budget annexe d'un montant estimé à 240.000€.

Dans le cadre de l'accompagnement financier de la DRAC Nouvelle-Aquitaine et pour permettre un large accès du public aux services de la Médiathèque, le principe de la gratuité pour les usagers a été mis en avant et inclus dans le Projet Culturel Scientifique Educatif et Social de la Médiathèque.

Le Département 64 soutient financièrement pendant 3+2 ans le poste de la Directrice au titre de la professionnalisation de cet équipement : 20.000€ prévus pour 2026.

2 – Section d'INVESTISSEMENT :

Les investissements initiaux ont été réalisés par le budget principal de la Commune dans le cadre de marchés publics de maîtrise d'œuvre, de travaux et d'équipement (mobilier, collections, ...) organisés et lancés par la Municipalité. Les marchés en cours vont être menés à leur terme sur le budget principal, ensuite il y aura un transfert de cet actif et des subventions perçues vers le budget annexe.

A – Les dépenses d'investissement :

Elles sont essentiellement consacrées à l'équipement initial de cet établissement (travaux, mobilier, collections, informatique). Pour l'exercice 2026 il s'agira d'identifier des dépenses entrant dès le départ dans le budget annexe, dans une proportion très modeste (19.000€) au regard des investissements importants passés.

B – Les recettes d'investissement :

Pour financer ces dépenses d'équipement il faudra surtout compter sur le virement de la section de fonctionnement (15.300€).

Les amortissements liés aux investissements réalisés en direct par le budget annexe serviront de provisions pour les futurs investissements, sachant que les amortissements relatifs aux investissements faits par le budget principal seront transférés plus tard vers le budget annexe après achèvement des opérations actuellement en cours.

La Commission communale en charge des finances, de l'intercommunalité et de la participation citoyenne examinera cette question lors de sa séance du 06 février 2026.

Après en avoir délibéré, le Conseil décide :

- D'approuver, après cette présentation, le budget annexe 2026 au budget principal de la Commune consacré au service public de la Médiathèque.

Vote de la question : nombre de votants : 24 (dont 4 procurations)

pour : 24

contre : 0

abstention : 0

La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif préalable auprès de l'auteur de l'acte dans le délai de deux mois à compter de sa notification. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de PAU (Villa Noulibos, 50 Cours Lyautey, 64010 Pau Cedex) directement dans le délai de deux mois à compter de la présente notification ou à compter de l'éventuel rejet du recours administratif préalablement déposé. La saisine de la juridiction peut se faire par envoi papier, dépôt sur place au greffe du Tribunal ou via le site www.telerecours.fr.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures

Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations.

Fait à SAINT-PIERRE d'IRUBE / HIRIBURU, 18 février 2026.

Le Maire,

Alain IRIART.



Certifiée exécutoire après transmission à la Sous-Préfecture de BAYONNE le : **24 FEV. 2026**

Accusé réception par la Sous-Préfecture le : **24 FEV. 2026**

Affichée en Mairie le :

Notifiée le : **24 FEV. 2026**

Le Maire,
Alain IRIART.

Bordereau d'acquittement de transaction

Collectivité : Commune de SAINT-PIERRE-D'IRUBE
Utilisateur : PASTELL Application

Paramètres de la transaction :

Número de l'acte : **20261802007**
Objet : **Approbation du budget annexe 2026 au budget principal de la Commune au service public de la Médiathèque.**
Type de transaction : Transmission d'actes
Date de la décision : 2026-02-18 00:00:00+01
Nature de l'acte : Délibérations
Documents papiers complémentaires : NON
Classification matières/sous-matières : 7.1 - Decisions budgetaires
Identifiant unique : 064-216404962-20260218-20261802007-DE
URL d'archivage : Non définie
Notification : Non notifiée

Fichiers contenus dans l'archive :

Fichier	Type	Taille
Enveloppe métier Nom métier : 064-216404962-20260218-20261802007-DE-1-1_0.xml	text/xml	1.1 Ko
Document principal (Délibération) Nom original : 20261802 Q007 Appobation du budget annexe 2026 au budget principal service m__diath__que.pdf Nom métier : 99_DE-064-216404962-20260218-20261802007-DE-1-1_1.pdf	application/pdf	179.3 Ko
Document principal (Délibération) Nom original : Budget Annexe M__diath__que.pdf Nom métier : 99_DE-064-216404962-20260218-20261802007-DE-1-1_2.pdf	application/pdf	93.4 Ko

Cycle de vie de la transaction :

Etat	Date	Message
Posté	24 février 2026 à 11h29min49s	Dépôt initial
En attente de transmission	24 février 2026 à 11h36min12s	Accepté par le TdT : validation OK
Transmis	24 février 2026 à 11h36min15s	Transmis au MI
Acquittement reçu	24 février 2026 à 11h36min25s	Reçu par le MI le 2026-02-24

COMMUNE de SAINT-PIERRE d'IRUBE / HIRIBUI
BUDGET ANNEXE 2026 de la MEDIATHEQUE MUNICIPALE

- Question n°7.

Envoyé en préfecture le 24/02/2026

Reçu en préfecture le 24/02/2026

Publié le

SLOW

ID : 064-216404962-20260218-20261802007-DE

FONCTIONNEMENT		2026
DEPENSES		
011	Charges à caractère Gal	78 889,00 €
012	Charges de personnel	159 356,00 €
014	Atténuation de prdts	- €
65	Autres charges de gestion	4 005,00 €
66	Charges financières	- €
67	Charges spécifiques	- €
68	Provisions	- €
042	Opérations section à section	3 700,00 €
023	Virement à section INV	15 300,00 €
	Total =	261 250,00 €
RECETTES		
013	Atténuation de charges	- €
70	Produits des services	- €
73	Impôts & taxes	- €
731	Fiscalité locale	- €
74	Dotations & participations	261 250,00 €
75	Autres prdts de gestion	- €
76	Autres prdts financiers	- €
77	Prdts spécifiques	- €
78	Reprises sur provisions	- €
042	Opérations section à section	- €
	Total =	261 250,00 €
	Différence =	- €
INVESTISSEMENT		2026
DEPENSES		
RAR	Restes à réaliser	- €
16	Emprunts et dettes assimilées	- €
20	Immobilisations incorporelles	- €
204	Subventions d'équipement	- €
21	Immobilisations corporelles	19 000,00 €
27	Autres immobilisations financières	- €
040	Opérations section à section	- €
041	Opérations patrimoniales	- €
001	Déficit clôture INV n-1	- €
	Total =	19 000,00 €
RECETTES		
RAR	Restes à réaliser en 2026	- €
1068	Affectation excédent fct n-1	- €
1068	Couverture RAR en 2026	- €
10	Dotations (FCTVA+TA)	- €
13	Sub d'investissement	- €
16	Emprunts	- €
024	Cessions d'immos	- €
040	Opérations section à section	3 700,00 €
041	Intégration patrimoniale	- €
021	Virement de la section FCT	15 300,00 €
001	Excédent clôture INV 2025	- €
	Total =	19 000,00 €
	Différence =	0,00 €

06/02/2026



**Hiriburu
Saint-Pierre d'Irube**

**EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS
du CONSEIL MUNICIPAL
de la COMMUNE de SAINT-PIERRE d'IRUBE / HIRIBURU**

SEANCE du 18 février 2026

L'an deux mille vingt-six, le 18 février, à 18h40, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la Mairie sous la présidence de Monsieur IRIART Alain, Maire.

Date de la convocation : 05 février 2026

Nombre de conseillers en exercice : 27

**Nombre de conseillers présents : 20 (jusqu'à la question n°10)
21 (à compter de la question n°10)**

Présents :

M. IRIART Alain, M. THICOIPE Michel, Mme DAMESTOY Odile, M. ELGOYHEN Mathieu, Mme GOROSTEGUI Fabienne, M. CIER Vianney, EHULETCHE Pierre, Mme PERES Marie, Mme GONI Paulette, Mme LARRIEU Françoise, M. GALHARRAGUE Christian, M. MENDY Alain, Mme CORDOBES Marie-Hélène, M. FUENTES Laurent, Mme LANDART Sabine, Mme REMONT Bénédicte (à compter de la question n°10), M. MULOT Benoît, Mme OTHONDO Elena, M. HARREGUY Bixente, M. ELISSALDE Ellande, Mme GOYHENECHÉ Nadine.

Absents ayant donné procuration :

Mme GOROSTIAGA BARRIOLA Naroa a donné procuration à Mme OTHONDO Elena,
Mme RODRIGUES Cristina a donné procuration à Mme DAMESTOY Odile,
Mme REMONT Bénédicte a donné procuration à M. IRIART Alain,
M. DUBLANC Xabi a donné procuration à M. ELGOYHEN Mathieu.

Excusés :

M. SORHOUE Sébastien,
Mme LATAILLADE Florence,
M. SALLABERRY Fabien.

Secrétaire de séance : Mme PERES Marie.

- Question n°8 : mise en place de la fongibilité des crédits dans les sections de fonctionnement et d'investissement du budget annexe consacré au service public de la Médiathèque pour l'exercice budgétaire 2026 (Nomenclature ACTES 7.1.2).

Monsieur le Maire informe le Conseil que la nouvelle instruction comptable et budgétaire M57 est en place depuis le 1^{er} janvier 2023 pour notre Commune suite à une délibération du Conseil municipal en date du 09 juin 2022. Cette instruction M57 apporte plus de souplesse budgétaire, puisqu'elle offre la possibilité au Conseil municipal de déléguer au Maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5% du montant des dépenses réelles de chacune des sections (article L.5217-10-6 du CGCT).

Dans ce cas, le Maire informe l'Assemblée délibérante de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance.

Cette disposition permettrait d'amender si besoin la répartition des crédits budgétaires entre chaque chapitre budgétaire (chapitres budgétaires classiques et opérations d'investissement) afin d'ajuster au plus près les crédits aux besoins de répartition et sans modifier le montant global des investissements.

Cette disposition permettrait de réaliser des opérations purement techniques avec rapidité, sans revenir systématiquement devant le Conseil municipal pour adopter jusque-là des Décisions Modificatives de crédits ;

néanmoins un tableau retraçant précisément ces mouvements sera présenté au Conseil municipal, dans les mêmes conditions que la revue de détails des décisions prises dans le cadre de l'article L.2122-22 du CGCT.

La Commission communale en charge des finances, de l'intercommunalité et de la participation citoyenne a examiné favorablement cette question lors de sa séance du 06 février 2026.

Considérant l'adoption du budget communal 2026 précédemment au cours de la présente séance.

Après en avoir délibéré, le Conseil décide :

- D'autoriser Monsieur le Maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre et d'opération à opération, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, et ce, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections (taux maximal autorisé), pour l'exercice budgétaire 2026.
- De prendre acte que Monsieur le Maire informera le Conseil des mouvements de crédits ainsi réalisés lors de sa plus proche séance.

Vote de la question : nombre de votants : 24 (dont 4 procurations)

pour : 24

contre : 0

abstention : 0

La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif préalable auprès de l'auteur de l'acte dans le délai de deux mois à compter de sa notification. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de PAU (Villa Noulibos, 50 Cours Lyautey, 64010 Pau Cedex) directement dans le délai de deux mois à compter de la présente notification ou à compter de l'éventuel rejet du recours administratif préalablement déposé. La saisine de la juridiction peut se faire par envoi papier, dépôt sur place au greffe du Tribunal ou via le site www.telerecours.fr.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures

Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations.

Fait à SAINT-PIERRE d'IRUBE / HIRIBURU, 18 février 2026.

Le Maire,

Alain IRIART.



Certifiée exécutoire après transmission à la Sous-Préfecture de BAYONNE le :

24 FEV. 2026

Accusé réception par la Sous-Préfecture le :

24 FEV. 2026

Affichée en Mairie le :

Notifiée le :

24 FEV. 2026

Le Maire,
Alain IRIART.

[Handwritten signature in blue ink]

Bordereau d'acquittement de transaction

Collectivité : Commune de SAINT-PIERRE-D'IRUBE
Utilisateur : PASTELL Application

Paramètres de la transaction :

Numéro de l'acte : 20261802008
Objet : Mise en place de la fongibilité des crédits dans les sections de fonctionnement et d'investissement du budget annexe consacré au service public de la Médiathèque pour l'exercice budgétaire 2026.
Type de transaction : Transmission d'actes
Date de la décision : 2026-02-18 00:00:00+01
Nature de l'acte : Délibérations
Documents papiers complémentaires : NON
Classification matières/sous-matières : 7.1 - Decisions budgetaires
Identifiant unique : 064-216404962-20260218-20261802008-DE
URL d'archivage : Non définie
Notification : Non notifiée

Fichiers contenus dans l'archive :

Fichier	Type	Taille
Enveloppe métier Nom métier : 064-216404962-20260218-20261802008-DE-1-1_0.xml	text/xml	1 Ko
Document principal (Délibération) Nom original : 20261802 Q008 mise en place fongibilit__ des cr__dits M__diath__que.pdf Nom métier : 99_DE-064-216404962-20260218-20261802008-DE-1-1_1.pdf	application/pdf	134.8 Ko

Cycle de vie de la transaction :

Etat	Date	Message
Posté	24 février 2026 à 11h31min40s	Dépôt initial
En attente de transmission	24 février 2026 à 11h36min01s	Accepté par le TdT : validation OK
Transmis	24 février 2026 à 11h36min08s	Transmis au MI
Acquittement reçu	24 février 2026 à 11h36min25s	Reçu par le MI le 2026-02-24



**Hiriburu
Saint-Pierre d'Irube**

**EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS
du CONSEIL MUNICIPAL
de la COMMUNE de SAINT-PIERRE d'IRUBE / HIRIBURU**

SEANCE du 18 février 2026

L'an deux mille vingt-six, le 18 février, à 18h40, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la Mairie sous la présidence de Monsieur IRIART Alain, Maire.

Date de la convocation : 05 février 2026

Nombre de conseillers en exercice : 27

**Nombre de conseillers présents : 20 (jusqu'à la question n°10)
21 (à compter de la question n°10)**

Présents :

M. IRIART Alain, M. THICOIPE Michel, Mme DAMESTOY Odile, M. ELGOYHEN Mathieu, Mme GOROSTEGUI Fabienne, M. CIER Vianney, EHULETCHE Pierre, Mme PERES Marie, Mme GONI Paulette, Mme LARRIEU Françoise, M. GALHARRAGUE Christian, M. MENDY Alain, Mme CORDOBES Marie-Hélène, M ; FUENTES Laurent, Mme LANDART Sabine, Mme REMONT Bénédicte (à compter de la question n°10), M. MULOT Benoît, Mme OTHONDO Elena, M. HARREGUY Bixente, M. ELISSALDE Ellande, Mme GOYHENECHÉ Nadine.

Absents ayant donné procuration :

Mme GOROSTIAGA BARRIOLA Naroa a donné procuration à Mme OTHONDO Elena,
Mme RODRIGUES Cristina a donné procuration à Mme DAMESTOY Odile,
Mme REMONT Bénédicte a donné procuration à M. IRIART Alain,
M. DUBLANC Xabi a donné procuration à M. ELGOYHEN Mathieu.

Excusés :

M. SORHOUE Sébastien,
Mme LATAILLADE Florence,
M. SALLABERRY Fabien.

Secrétaire de séance : Mme PERES Marie.

- Question n°9 : approbation de l'adhésion au réseau BILKETA pour la Médiathèque municipale (Nomenclature ACTES 8.9).

Monsieur le Maire informe le Conseil que le contrat territorial Pays basque 2007-2013 avait retenu un projet de mise en réseau et de valorisation des fonds documentaires en Pays basque, dont l'objectif était la création d'un portail numérique accessible aux chercheurs comme au grand public.

La ville de Bayonne est depuis l'origine le maître d'ouvrage de cette opération, avec le soutien des partenaires institutionnels (Etat-DRAC, Département des Pyrénées-Atlantiques, Syndicat intercommunal pour le soutien à la Culture basque puis Communauté d'Agglomération Pays basque), qui s'est poursuivie sans interruption depuis, au travers notamment d'un contrat-territoire-lecture (2014-2016), et des contrats territoriaux successifs.

Un comité technique, composé des professionnels de la documentation, complète ce dispositif, posant les bases d'une coopération entre les établissements publics ou privés disposant de ressources documentaires à propos du Pays basque et /ou en langue basque. L'opportunité est donnée à ces partenaires d'exposer leurs catalogues et de valoriser leurs ressources numériques au sein de ce portail commun, constituant ainsi un réseau dit « réseau Bilketa ».

Le programme « Bilketa » vise à fournir au public, par le biais du portail, différents modes d'accès aux documents relatifs au Pays basque, et notamment :

Des informations de type signalétique sur les établissements hébergeant et mettant à disposition du public des fonds documentaires basques,
Des références bibliographiques issues des catalogues des différents établissements, accessibles par un moteur de recherche,
Des ensembles de documents numérisés, par le biais d'une bibliothèque numérique,
Des contenus éditoriaux (expositions virtuelles notamment) destinés à faire connaître et à valoriser tel ou tel aspect du patrimoine documentaire basque.

Pour ce faire, le dispositif mis en place comprend une base de données commune, interrogeable, qui recueille les données (notices de catalogage, éventuellement les documents numérisés) relatives aux fonds basques des établissements signataires.

La ville de Bayonne, maître d'ouvrage de cette opération, propose l'intégration de notre nouvelle médiathèque municipale Lizaga, dont le fonds local avoisine les 10%, au réseau « Bilketa » par le biais d'une convention triennale.

Cette démarche s'inscrit par ailleurs dans le cadre de la mise en œuvre du « Plan communal en faveur du développement et de la revitalisation de la langue basque », voté par le Conseil le 09 octobre 2024. Il est donc proposé au Conseil d'entériner l'intégration au réseau « Bilketa » de notre médiathèque municipale Lizaga.

Après en avoir délibéré, le Conseil décide :

- D'approuver l'adhésion de notre médiathèque municipale Lizaga au réseau « Bilketa »
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de coopération pour la mise en réseau et la valorisation des fonds documentaires Basques.

Vote de la question : nombre de votants : 24 (dont 4 procurations)

pour : 24

contre : 0

abstention : 0

La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif préalable auprès de l'auteur de l'acte dans le délai de deux mois à compter de sa notification. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de PAU (Villa Noullobos, 50 Cours Lyautey, 64010 Pau Cedex) directement dans le délai de deux mois à compter de la présente notification ou à compter de l'éventuel rejet du recours administratif préalablement déposé. La saisine de la juridiction peut se faire par envoi papier, dépôt sur place au greffe du Tribunal ou via le site www.telerecours.fr.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures

Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations.

Fait à SAINT-PIERRE d'IRUBE / HIRIBURU, 18 février 2026.

Le Maire,

Alain IRIART.



24 FEV. 2026

Certifiée exécutoire après transmission à la Sous-Préfecture de BAYONNE le :

Accusé réception par la Sous-Préfecture le : 24 FEV. 2026

Affichée en Mairie le :

Notifiée le : 24 FEV. 2026

Le Maire,
Alain IRIART.

Bordereau d'acquittement de transaction

Collectivité : Commune de SAINT-PIERRE-D'IRUBE
Utilisateur : PASTELL Application

Paramètres de la transaction :

Numéro de l'acte : **20261802009**
Objet : **Approbation de l'adhésion au réseau BILKETA pour la Médiathèque municipale.**
Type de transaction : Transmission d'actes
Date de la décision : 2026-02-18 00:00:00+01
Nature de l'acte : Délibérations
Documents papiers complémentaires : NON
Classification matières/sous-matières : 8.9 - Culture
Identifiant unique : 064-216404962-20260218-20261802009-DE
URL d'archivage : Non définie
Notification : Non notifiée

Fichiers contenus dans l'archive :

Fichier	Type	Taille
Enveloppe métier Nom métier : 064-216404962-20260218-20261802009-DE-1-1_0.xml	text/xml	899 o
Document principal (Délibération) Nom original : 20261802 Q009 Approbation adh__sion au r__serau BILKETA pour m__diath__que.pdf Nom métier : 99_DE-064-216404962-20260218-20261802009-DE-1-1_1.pdf	application/pdf	148.3 Ko

Cycle de vie de la transaction :

Etat	Date	Message
Posté	24 février 2026 à 11h32min47s	Dépôt initial
En attente de transmission	24 février 2026 à 11h41min15s	Accepté par le TdT : validation OK
Transmis	24 février 2026 à 11h42min11s	Transmis au MI
Acquittement reçu	24 février 2026 à 11h42min27s	Reçu par le MI le 2026-02-24



**Hiriburu
Saint-Pierre d'Irube**

**EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS
du CONSEIL MUNICIPAL
de la COMMUNE de SAINT-PIERRE d'IRUBE / HIRIBURU**

SEANCE du 18 février 2026

L'an deux mille vingt-six, le 18 février, à 18h40, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la Mairie sous la présidence de Monsieur IRIART Alain, Maire.

Date de la convocation : 05 février 2026

Nombre de conseillers en exercice : 27

**Nombre de conseillers présents : 20 (jusqu'à la question n°10)
21 (à compter de la question n°10)**

Présents :

M. IRIART Alain, M. THICOIPE Michel, Mme DAMESTOY Odile, M. ELGOYHEN Mathieu, Mme GOROSTEGUI Fabienne, M. CIER Vianney, EHULETCHE Pierre, Mme PERES Marie, Mme GONI Paulette, Mme LARRIEU Françoise, M. GALHARRAGUE Christian, M. MENDY Alain, Mme CORDOBES Marie-Hélène, M ; FUENTES Laurent, Mme LANDART Sabine, Mme REMONT Bénédicte (à compter de la question n°10), M. MULOT Benoît, Mme OTHONDO Elena, M. HARREGUY Bixente, M. ELISSALDE Ellande, Mme GOYHENECHÉ Nadine.

Absents ayant donné procuration :

Mme GOROSTIAGA BARRIOLA Naroa a donné procuration à Mme OTHONDO Elena,
Mme RODRIGUES Cristina a donné procuration à Mme DAMESTOY Odile,
Mme REMONT Bénédicte a donné procuration à M. IRIART Alain,
M. DUBLANC Xabi a donné procuration à M. ELGOYHEN Mathieu.

Excusés :

M. SORHOUE Sébastien,
Mme LATAILLADE Florence,
M. SALLABERRY Fabien.

Secrétaire de séance : Mme PERES Marie.

- Question n°10 : cession au COL d'un ensemble foncier pour la réalisation de logements sur le secteur ALMINORITZ (Nomenclature ACTES 3.2).

Arrivée de Mme REMONT Bénédicte.

Monsieur le Maire rappelle que la question du logement est prégnante sur le territoire, tout particulièrement sur la côte labourdine et la bande rétro littorale ; la commune de Saint-Pierre d'Irube/Hiriburu est particulièrement concernée par les difficultés de logement que rencontrent ses administrés.

Dans la continuité de la politique qu'elle mène depuis de nombreuses années pour permettre aux habitants de se loger à des prix abordables, mais aussi pour répondre aux exigences de l'Etat formulées par la loi Solidarité et Renouvellement Urbain, la commune travaille avec les acteurs institutionnels et les bailleurs sociaux.

En ce sens, un programme de création de 160 logements sociaux en habitat collectif et de 12 lots viabilisés pour de l'habitat individuel est prévu sur le secteur Alminoritz. Ce sont également des espaces publics, des commerces et des locaux économiques qui seront créés, de façon à proposer un quartier vivant, fonctionnel, connecté à la ville par des infrastructures de transport multimodal, dans un cadre paysager qualitatif.

Le projet global est situé sur le secteur d'Alminoritz, qui a fait l'objet d'une mise en compatibilité du document d'urbanisme, approuvée par la Communauté d'Agglomération Pays Basque par la délibération du 21 juin 2025.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que par délibération en date du 9 juin 2022, le Conseil Municipal a sollicité l'intervention de l'Etablissement Public Foncier Local (EPFL) du Pays Basque pour l'acquisition des diverses parcelles situées rue d'Alminoritz, notamment destinées à accueillir le programme immobilier susvisé. Par délibération du 6 janvier 2023, le Conseil d'Administration de l'EPFL PAYS BASQUE a validé l'acquisition amiable desdites parcelles, régularisée suivant acte notarié en date du 27 juin 2023. Par délibération du 24 janvier 2024, le Conseil Municipal a validé les modalités conventionnelles avec l'EPFL PAYS BASQUE et autorisé Monsieur le Maire à signer la convention de portage d'une durée de 8 ans, portant sur l'ensemble du foncier concerné.

Au regard de l'avancement du projet, le Conseil Municipal, par délibération du 6 novembre 2025, a autorisé Monsieur le Maire à signer tous les actes, contrats et documents afférents à la rétrocession à la Commune de SAINT-PIERRE-D'IRUBE des parcelles cadastrées section AK n°11, AL n°s 2, 19, 53, 55, 76, 131, 134, 149 et 160.

En conséquence, Monsieur le Maire a régularisé avec l'EPFL PAYS BASQUE, suivant acte sous seing privé en date du 14 janvier 2026 enregistré, une promesse d'achat amiable portant sur ledit tènement foncier, laquelle sera suivie d'une régularisation prochaine par acte authentique.

Monsieur le Maire précise qu'il a délivré un permis de construire numéro PC0644962500004 à la SCIC HLM COMITE OUVRIER DU LOGEMENT, par abréviation COL, pour 12 bâtiments totalisant 160 logements, bureaux et commerces, suivant arrêté du 18 novembre 2025.

Aujourd'hui, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de vendre une partie de cette assiette foncière au COL, bailleur social porteur du programme de création des logements et de viabilisation des lots à usage d'habitation individuelle.

Le prix global de la cession est établi à 4 355 472 euros hors taxes, soit 4 893 582 euros toutes taxes comprises hors taxes, décomposé comme suit :

- 1 441 320 € hors taxe pour les logements locatifs sociaux : 200 € HT / m² de surface de plancher, pour une surface de plancher de 7206,60 m² (TVA à 10%)
- 1 302 430 € hors taxe pour les logements en bail réel solidaire : 400 € HT / m² pour une surface de plancher de 3256,07 m² (TVA à 5,5 %)
- 374 706 € HT pour les locaux commerciaux et d'activités : 245 € HT / m² pour une surface de plancher de 1529,41 m² (TVA à 20%)
- 1 237 016 € HT pour les espaces extérieurs du projet des 160 logements et pour l'ensemble foncier relatif aux 12 lots à bâtir sur la partie Sud (TVA à 20%)

Les parcelles concernées par la cession sont les suivantes :

Parcelle	Superficie	Secteur
AL 149p	Environ 1,58 ha	Secteur Nord 160 logements
AL134p	Environ 1,01 ha	Secteur Nord 160 logements
AL2p	Environ 0,103 ha	Secteur Nord 160 logements
AL160p	Environ 0,6807 ha	Secteur Sud 12 lots à bâtir
AL161p	Environ 965 m ²	Secteur Sud 12 lots à bâtir
AL162p	Environ 909m ²	Secteur Sud 12 lots à bâtir

De plus, sur le secteur Nord, il est proposé qu'une partie des espaces publics aménagés consécutivement par le COL soit ensuite rétrocédée à la commune à titre gratuit, une fois ces aménagements réalisés par le COL. Il s'agit des trois allées de desserte pénétrant dans la propriété et présentées, plus précisément :

- L'allée Ouest d'accès pour les secours, le fronton et l'aire de jeux ;

- L'allée centrale dénommée actuellement la rue d'Alminoritz, qui sera piétonne et cyclable et qui permettra de connecter les 160 logements au quartier de Zaldizka puis à l'avenue de la Soule ;
- L'allée Est d'accès aux véhicules de secours.

Vu la délibération du 16 juillet 2025, portant cession de principe au COL d'un ensemble foncier sur le secteur Alminoritz,

Vu la délibération n°25 du Conseil Communautaire en date du 21 juin 2025 sur l'adoption de la déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU de la commune de Saint-Pierre d'Irube en vue de l'opération d'aménagement d'Alminoritz,

Après en avoir délibéré, le Conseil décide :

- D'approuver la cession de l'ensemble foncier concerné au COL pour un montant de 4 355 472 euros hors taxes, soit 4 893 582 euros toutes taxes comprises, dans le cadre de l'opération Alminoritz ;
- D'approuver le principe de la rétrocession à titre gratuit des espaces publics qui seront aménagés par le COL pour le compte de la commune ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer les actes notariés afférents à ces transactions foncières et à effectuer toutes les formalités relatives selon les modalités décrites ci-avant.

Vote de la question : nombre de votants : 24 (dont 3 procurations)

pour : 24

contre : 0

abstention : 0

La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif préalable auprès de l'auteur de l'acte dans le délai de deux mois à compter de sa notification. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de PAU (Villa Noulibos, 50 Cours Lyautey, 64010 Pau Cedex) directement dans le délai de deux mois à compter de la présente notification ou à compter de l'éventuel rejet du recours administratif préalablement déposé. La saisine de la juridiction peut se faire par envoi papier, dépôt sur place au greffe du Tribunal ou via le site www.telerecours.fr.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures

Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations.

Fait à SAINT-PIERRE d'IRUBE / HIRIBURU, 18 février 2026.

Le Maire,

Alain IRIART.



Certifiée exécutoire après transmission à la Sous-Préfecture de BAYONNE le :

Accusé réception par la Sous-Préfecture le :

24 FEV. 2026

Affichée en Mairie le :

Notifiée le :

24 FEV. 2026

Le Maire,
Alain IRIART.

24 FEV. 2026

Bordereau d'acquittement de transaction

Collectivité : Commune de SAINT-PIERRE-D'IRUBE
Utilisateur : PASTELL Application

Paramètres de la transaction :

Numéro de l'acte : **20261802010**
Objet : **Cession au COL d'un ensemble foncier pour la réalisation de logements sur le secteur ALMINORITZ.**
Type de transaction : Transmission d'actes
Date de la décision : 2026-02-18 00:00:00+01
Nature de l'acte : Délibérations
Documents papiers complémentaires : NON
Classification matières/sous-matières : 3.2 - Alienations
Identifiant unique : 064-216404962-20260218-20261802010-DE
URL d'archivage : Non définie
Notification : Non notifiée

Fichiers contenus dans l'archive :

Fichier	Type	Taille
Enveloppe métier Nom métier : 064-216404962-20260218-20261802010-DE-1-1_0.xml	text/xml	920 o
Document principal (Délibération) Nom original : 20261802 Q010 Cession au COL d_un ensemble foncier pour r_alisation logements ALMINORITZ.pdf Nom métier : 99_DE-064-216404962-20260218-20261802010-DE-1-1_1.pdf	application/pdf	208.9 Ko

Cycle de vie de la transaction :

Etat	Date	Message
Posté	24 février 2026 à 11h33min58s	Dépôt initial
En attente de transmission	24 février 2026 à 11h36min00s	Accepté par le TdT : validation OK
Transmis	24 février 2026 à 11h36min07s	Transmis au MI
Acquittement reçu	24 février 2026 à 11h36min25s	Reçu par le MI le 2026-02-24



**Hiriburu
Saint-Pierre d'Irube**

**EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS
du CONSEIL MUNICIPAL
de la COMMUNE de SAINT-PIERRE d'IRUBE / HIRIBURU**

SEANCE du 18 février 2026

L'an deux mille vingt-six, le 18 février, à 18h40, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la Mairie sous la présidence de Monsieur IRIART Alain, Maire.

Date de la convocation : 05 février 2026

Nombre de conseillers en exercice : 27

**Nombre de conseillers présents : 20 (jusqu'à la question n°10)
21 (à compter de la question n°10)**

Présents :

M. IRIART Alain, M. THICOIPE Michel, Mme DAMESTOY Odile, M. ELGOYHEN Mathieu, Mme GOROSTEGUI Fabienne, M. CIER Vianney, EHULETCHE Pierre, Mme PERES Marie, Mme GONI Paulette, Mme LARRIEU Françoise, M. GALHARRAGUE Christian, M. MENDY Alain, Mme CORDOBES Marie-Hélène, M. FUENTES Laurent, Mme LANDART Sabine, Mme REMONT Bénédicte (à compter de la question n°10), M. MULOT Benoît, Mme OTHONDO Elena, M. HARREGUY Bixente, M. ELISSALDE Ellande, Mme GOYHENECHÉ Nadine.

Absents ayant donné procuration :

Mme GOROSTIAGA BARRIOLA Naroa a donné procuration à Mme OTHONDO Elena,
Mme RODRIGUES Cristina a donné procuration à Mme DAMESTOY Odile,
Mme REMONT Bénédicte a donné procuration à M. IRIART Alain,
M. DUBLANC Xabi a donné procuration à M. ELGOYHEN Mathieu.

Excusés :

M. SORHOUE Sébastien,
Mme LATAILLADE Florence,
M. SALLABERRY Fabien.

Secrétaire de séance : Mme PERES Marie.

- Question n°11 : acquisition des terrains AA n°181 et 183 sur le secteur des barthes du HILLANS (Nomenclature ACTES 3.1).

Mme CORDOBES Marie-Hélène ne prend pas part à cette question et quitte la salle.

Monsieur le Maire informe le Conseil que la Commune a eu des échanges avec M. René PICARD propriétaire de terrains naturels situés dans les barthes du HILLANS, qui souhaite à présent réduire la surface de ses parcelles à entretenir.

Monsieur le Maire lui a manifesté l'intérêt de la Commune pour l'acquisition de terrains dans les zones naturelles à enjeu environnemental (Natura 2000, ZNIEFF) tels que ceux proposés par M. PICARD.

Il s'agit de terrains naturels situés sur la zone de barthes en contrebas de la parcelle communale AA n°163 elle-même située dans le contrefort du plateau du BASTE. L'emprise concernée (**voir en annexe**) comprend un ensemble constitué par la parcelle AA n°181 (d'une contenance de 1.992m²) et par la parcelle AA n°183 (d'une contenance de 6.769m²).

Un prix de 9.000 (neuf mille) Euros a été convenu, la Commune prenant à sa charge les frais de géomètre-expert nécessaires ainsi que les frais notariés.

Après en avoir délibéré, le Conseil décide :

- D'approuver l'acquisition des parcelles AA n°181 et 183 appartenant à M. René PICARD pour un prix global de 9.000 (neuf mille) Euros, étant précisé que les frais de géomètre-expert et de Notaire seront pris en charge par la Commune ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer l'acte notarié nécessaire à cette acquisition, et à effectuer toutes les formalités afférentes.

Vote de la question : nombre de votants : 23 (dont 3 procurations)

pour : 23

contre : 0

abstention : 0

La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif préalable auprès de l'auteur de l'acte dans le délai de deux mois à compter de sa notification. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de PAU (Villa Noulibos, 50 Cours Lyautey, 64010 Pau Cedex) directement dans le délai de deux mois à compter de la présente notification ou à compter de l'éventuel rejet du recours administratif préalablement déposé. La saisine de la juridiction peut se faire par envoi papier, dépôt sur place au greffe du Tribunal ou via le site www.telerecours.fr.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures

Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations.

Fait à SAINT-PIERRE d'IRUBE / HIRIBURU, 18 février 2026

Le Maire,

Alain IRIART.



Certifiée exécutoire après transmission à la Sous-Préfecture de BAYONNE le :

24 FEV. 2026

Accusé réception par la Sous-Préfecture le : **24 FEV. 2026**

Affichée en Mairie le :

24 FEV. 2026

Notifiée le :

Le Maire, Alain IRIART.

Bordereau d'acquittement de transaction

Collectivité : Commune de SAINT-PIERRE-D'IRUBE
Utilisateur : PASTELL Application

Paramètres de la transaction :

Numéro de l'acte : **20261802011**
Objet : **Acquisition des terrains AA n°1891 et 183 sur le secteur des Barthes du HILLANS.**
Type de transaction : Transmission d'actes
Date de la décision : 2026-02-18 00:00:00+01
Nature de l'acte : Délibérations
Documents papiers complémentaires : NON
Classification matières/sous-matières : 3.1 - Acquisitions
Identifiant unique : 064-216404962-20260218-20261802011-DE
URL d'archivage : Non définie
Notification : Non notifiée

Fichiers contenus dans l'archive :

Fichier	Type	Taille
Enveloppe métier Nom métier : 064-216404962-20260218-20261802011-DE-1-1_0.xml	text/xml	904 o
Document principal (Délibération) Nom original : 20261802 Q011 Acquisition des terrains AA 181 et 183 secteur des Barthes du Hillans.pdf Nom métier : 99_DE-064-216404962-20260218-20261802011-DE-1-1_1.pdf	application/pdf	115.5 Ko

Cycle de vie de la transaction :

Etat	Date	Message
Posté	24 février 2026 à 11h35min22s	Dépôt initial
En attente de transmission	24 février 2026 à 11h43min32s	Accepté par le TdT : validation OK
Transmis	24 février 2026 à 11h43min41s	Transmis au MI
Acquittement reçu	24 février 2026 à 11h44min01s	Reçu par le MI le 2026-02-24



**Hiriburu
Saint-Pierre d'Irube**

**EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS
du CONSEIL MUNICIPAL
de la COMMUNE de SAINT-PIERRE d'IRUBE / HIRIBURU**

SEANCE du 18 février 2026

L'an deux mille vingt-six, le 18 février, à 18h40, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la Mairie sous la présidence de Monsieur IRIART Alain, Maire.

Date de la convocation : 05 février 2026

Nombre de conseillers en exercice : 27

**Nombre de conseillers présents : 20 (jusqu'à la question n°10)
21 (à compter de la question n°10)**

Présents :

M. IRIART Alain, M. THICOIPE Michel, Mme DAMESTOY Odile, M. ELGOYHEN Mathieu, Mme GOROSTEGUI Fabienne, M. CIER Vianney, EHULETCHE Pierre, Mme PERES Marie, Mme GONI Paulette, Mme LARRIEU Françoise, M. GALHARRAGUE Christian, M. MENDY Alain, Mme CORDOBES Marie-Hélène, M ; FUENTES Laurent, Mme LANDART Sabine, Mme REMONT Bénédicte (à compter de la question n°10), M. MULOT Benoît, Mme OTHONDO Elena, M. HARREGUY Bixente, M. ELISSALDE Ellande, Mme GOYHENECHÉ Nadine.

Absents ayant donné procuration :

Mme GOROSTIAGA BARRIOLA Naroa a donné procuration à Mme OTHONDO Elena,
Mme RODRIGUES Cristina a donné procuration à Mme DAMESTOY Odile,
Mme REMONT Bénédicte a donné procuration à M. IRIART Alain,
M. DUBLANC Xabi a donné procuration à M. ELGOYHEN Mathieu.

Excusés :

M. SORHOUE Sébastien,
Mme LATAILLADE Florence,
M. SALLABERRY Fabien.

Secrétaire de séance : Mme PERES Marie.

- Question n°12 : acquisition de la parcelle AL n°6 sur le secteur BORDA (Nomenclature ACTES 3.1).

Monsieur le Maire informe le Conseil que la Commune a eu des échanges avec la succession ESCANDE/TASTET propriétaire d'un terrain boisé situé sur le secteur BORDA (versant de la colline en surplomb de l'Autoroute A64).

Monsieur le Maire lui a manifesté l'intérêt de la Commune pour l'acquisition de ce terrain placé dans une zone naturelle boisée constituant une ceinture verte pour le territoire communal.

Il s'agit d'un terrain majoritairement boisé traversé dans son axe Nord/Sud par une ligne électrique à haute tension. Cette parcelle cadastrée section AL n°6 est d'une contenance de 4.501m²

Un prix de 4.501 (quatre mille cinq cent un) Euros a été convenu, la Commune prenant à sa charge les frais notariés.

Après en avoir délibéré, le Conseil décide :

- D'approuver l'acquisition de la parcelle AL n°6 appartenant à la succession ESCANDE/TASTET pour un prix de 4.501 (quatre mille cinq cent un) Euros, étant précisé que les frais de Notaire seront pris en charge par la Commune ;

- D'autoriser Monsieur le Maire à signer l'acte notarié nécessaire à cette acquisition, et à effectuer toutes les formalités afférentes.

Vote de la question : nombre de votants : 24 (dont 3 procurations)

pour : 24

contre : 0

abstention : 0

La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif préalable auprès de l'auteur de l'acte dans le délai de deux mois à compter de sa notification. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de PAU (Villa Noulibos, 50 Cours Lyautey, 64010 Pau Cedex) directement dans le délai de deux mois à compter de la présente notification ou à compter de l'éventuel rejet du recours administratif préalablement déposé. La saisine de la juridiction peut se faire par envoi papier, dépôt sur place au greffe du Tribunal ou via le site www.telerecours.fr.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures

Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations.

Fait à SAINT-PIERRE d'IRUBE / HIRIBURU, 18 février 2026.

Le Maire,

Alain IRIART.

Certifiée exécutoire après transmission à la Sous-Préfecture de BAYONNE le :

Accusé réception par la Sous-Préfecture le :

Affichée en Mairie le :

Notifiée le :

Le Maire,
Alain IRIART.

24 FEV. 2026

24 FEV. 2026



24 FEV. 2026

✓

Bordereau d'acquittement de transaction

Collectivité : Commune de SAINT-PIERRE-D'IRUBE
Utilisateur : PASTELL Application

Paramètres de la transaction :

Numéro de l'acte :	20261802012
Objet :	Acquisition de la parcelle AL n°6 sur le secteur BORDA.
Type de transaction :	Transmission d'actes
Date de la décision :	2026-02-18 00:00:00+01
Nature de l'acte :	Délibérations
Documents papiers complémentaires :	NON
Classification matières/sous-matières :	3.1 - Acquisitions
Identifiant unique :	064-216404962-20260218-20261802012-DE
URL d'archivage :	Non définie
Notification :	Non notifiée

Fichiers contenus dans l'archive :

Fichier	Type	Taille
Enveloppe métier Nom métier : 064-216404962-20260218-20261802012-DE-1-1_0.xml	text/xml	879 o
Document principal (Délibération) Nom original : 20261802 Q012 Acquisition de la parcelle AL 6 sur le secteur de Borda.pdf Nom métier : 99_DE-064-216404962-20260218-20261802012-DE-1-1_1.pdf	application/pdf	119.5 Ko

Cycle de vie de la transaction :

Etat	Date	Message
Posté	24 février 2026 à 11h36min24s	Dépôt initial
En attente de transmission	24 février 2026 à 11h43min49s	Accepté par le TdT : validation OK
Transmis	24 février 2026 à 11h44min56s	Transmis au MI
Acquittement reçu	24 février 2026 à 11h45min16s	Reçu par le MI le 2026-02-24